



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Protection Maternelle et Infantile
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

ARRETE DEFI - PMI n°2020/0014 du 03 juillet 2020

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Crèche Les Petits Chaperons Rouges de Colmar »,
sis au 164 rue du Ladhof à COLMAR (68000)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Madame Elena KRETZ, coordinatrice Grand Est LPCR, en date du 15 juin 2020.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 15 juin 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté DEFI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2019/0033 du 2 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Crèche Les Petits Chaperons Rouges de Colmar » situé 164, rue du Ladhof à COLMAR (68000), est autorisé à fonctionner à compter du 24 août 2020 pour recevoir 29 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis.

Cet établissement est géré par la société LPCR Groupe, 6 allée Jean Prouvé à CLICHY (92),

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame STANOJEVIC, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le gérant de la société « LPCR Groupe » est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de COLMAR, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT